



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° PA 2023-

Date :

432
30 JUIN 2023

Mis en ligne le :

30 JUIN 2023

Objet : Interdiction de stationner
Site : Traverse de l'Hôtel de Ville
Date : Le 14 juillet 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de la Direction de l'Animation et Evènementiel de réserver des emplacements de stationnement pour leurs véhicules et celui du traiteur, dans la traverse de l'Hôtel de Ville, le 14 juillet 2023 ;
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

Le 14 juillet 2023, de 16h à 21h, le stationnement sera interdit à tous les véhicules (hormis les véhicules de la Direction de l'Animation et Evènementiel et du traiteur) sur les 4 emplacements situés à l'extrémité de la place de l'Hôtel de Ville, le long du restaurant le Mazagran (plan en annexe).

Article 2

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le service de la Voirie Réseau Circulation, 7 jours minimum avant l'interdiction de stationner.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,

Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE' at the top, 'Marseille' in the center, and '13127' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'L' followed by 'A' and 'T'.

PLAN

